



Informations concernant la quarantaine

Vous recevez cette notice d'information parce que vous et/ou votre famille avez reçu un courrier des autorités sanitaires (injonction) vous informant que vous êtes dorénavant placés en **quarantaine à domicile**.

Quelles sont les raisons de cette mesure ?

Il existe une suspicion raisonnable que vous et/ou l'un des membres de votre famille soyez contaminés par le nouveau coronavirus.

Afin d'éviter que des personnes qui sont à l'heure actuelle en bonne santé ne soient à leur tour contaminées, les autorités sanitaires ont décidé de vous astreindre à une quarantaine à domicile.

Le virus actuel peut s'avérer très dangereux pour certaines personnes. En particulier les personnes âgées, malades ou vulnérables peuvent être gravement affectées.

Que signifie une mise en quarantaine ?

Une mise en quarantaine signifie que vous n'êtes plus autorisé à quitter votre domicile, pas même pour aller vous promener ou faire vos courses.

Vous devez en permanence rester dans votre chambre. Les activités de loisirs vous sont également interdites.

Combien de temps dois-je rester en quarantaine ?

Il est probable que votre mise en quarantaine dure deux semaines. Les autorités sanitaires détermineront la fin effective de votre quarantaine.

Puis-je quitter ma chambre ?

Non. Vous n'êtes autorisé à quitter votre chambre que pour vous rendre dans un espace sanitaire situé dans le couloir.

Quel comportement dois-je adopter ?

Lavez-vous régulièrement les mains et utilisez des mouchoirs en papier si vous êtes enrhumé.

Si vous partagez une chambre avec d'autres personnes, gardez vos distances et évitez tout contact physique.

Comment puis-je rester en contact avec ma famille / mes amis ?

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable pour maintenir le contact avec vos amis et les membres de votre famille qui ne vivent pas dans le même endroit que vous.

De quelle manière recevrais-je mon alimentation ?

Le personnel de l'établissement vous apportera vos repas dans votre chambre. Vous n'êtes pas autorisé à vous rendre dans la cantine.

Que dois-je faire si je me sens malade ?

Le personnel de l'établissement vérifiera régulièrement votre état de santé.

Informez-le si vous avez besoin d'une assistance médicale. Le médecin vous rendra alors visite dans votre chambre.